

**CONSEIL
du 19 Avril 2024**

Note de Synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Vie Institutionnelle	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	6
Aménagement (hors parc d'activité)	6
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	11
Transports publics.....	11
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....	14
Climat.....	14
Énergie	15
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	18
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	18
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis.....	23
Stratégie d'urbanisme	23
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard.....	26
Économie.....	26
Recherche.....	26
Déport de délibérations	27

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	29
Logement et habitat	29
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	32
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	32
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	35
Politique de l'eau	35
Assainissement.....	35
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	38
Emploi.....	38
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	39
Sports	39
Plan Piscines	41
Déport de délibérations	41
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	42
Culture	42
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	44
Stratégie foncière de la Métropole.....	44
Action foncière de la Métropole	45
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	48
Gestion des ressources humaines	48
Administration	50
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	52
Contrôle et gestion des risques	52
Déport de délibérations	53

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	55
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	55
Déport de délibérations	56
Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie	57
Jeunesse.....	57

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

- 24-C-0054** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 9 février 2024** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 9 février 2024, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 24-C-0055** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a délégué une partie de ses attributions :

- au Président par sa délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 ;
- au Bureau par sa délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022.

Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023. Il convient d'ajuster ces délégations d'attributions afin de procéder à des précisions techniques et des mises à jour, au regard des enjeux et du besoin de cohérence des délégations entre elles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les délégations d'attributions au Président et au Bureau.

24-C-0056 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus:

- Régie publique à personnalité morale de production d'eau de la Métropole européenne de Lille – Sourcéo.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

- 24-C-0057** - **LILLE - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - RONCHIN - LEZENNES - Porte métropolitaine - Requalification et redressement de la rue Danton - Concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur d'étude dit "Porte métropolitaine" est situé à Lille, Hellemmes (commune associée à Lille), Lezennes, Ronchin et Lesquin. Une étude de programmation urbaine, pilotée par la MEL, a été engagée en 2021. Elle prévoit la requalification et le redressement de la rue Danton pour accompagner la mutation du foncier de l'ancien Castorama, acquis par l'EPF, afin de le connecter à la ville et au futur arrêt de BHNS prévu dans le cadre du SDIT.

Afin de contribuer à la définition du contenu de ce projet d'aménagement de l'espace public, il est proposé de mettre en œuvre une concertation au titre des travaux de voirie, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter le projet, de mobiliser une expertise d'usages citoyenne et de recueillir leurs observations. Le public sera informé de cette concertation par une annonce légale dans deux journaux locaux, une annonce sur les réseaux institutionnels et l'affichage de l'avis d'ouverture en mairie. Aussi, le dossier de concertation sera consultable dans les mairies concernées ou par voie dématérialisée. Enfin, des temps d'échanges sont également programmés par le biais de réunion publique ou d'un diagnostic d'usagers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

- 24-C-0058** - **WAMBRECHIES - Site Soprolin - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Soprolin offre un potentiel de renouvellement urbain à Wambrechies. L'ensemble foncier et immobilier d'environ 5 ha constitué en grande partie par le site Soprolin est implanté à l'entrée sud de la commune, entre le parc économique du Chat au sud et un secteur résidentiel au nord. Fort de sa proximité avec un échangeur autoroutier et la Liane 1 sur la rue d'Ypres en direction de Lille, le secteur est idéalement desservi pour rejoindre le centre-ville de Wambrechies, ses équipements et services et l'hypercentre de Lille.

La commune de Wambrechies souhaite faire de ce secteur un quartier résidentiel. Aussi, une étude de programmation urbaine et financière, pilotée par la MEL, a été engagée en décembre 2023 et prévoit d'aboutir d'ici fin 2024 à la définition d'un projet urbain partagé avec la commune.

La concertation qu'il est proposé de lancer, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, à partir de mi-avril jusqu'à octobre 2024 aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement en associant les habitants, les entreprises locales et les autres personnes concernées. La présente délibération a pour objectif de fixer les modalités de cette concertation, comprenant notamment :

- une publication dans deux journaux locaux et sur les réseaux sociaux de la commune et de la MEL, un affichage en mairie ainsi que la mise à disposition d'un dossier en ligne sur le site de la commune et de la MEL ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie et sur le site de participation de la MEL ;
- une réunion publique de lancement ou un diagnostic en marchant, un ou deux workshops et une réunion publique de restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

24-C-0059 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Lancement de la consultation travaux (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la MEL et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification du boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone Veil jusqu'au pont des Sciences, y compris le parvis de l'hôtel de ville, et de la rue des Techniques.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché estimé à 5 800 000 € HT ayant pour objet la réalisation de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts du boulevard Van Gogh et du pont des Sciences, ainsi que la réalisation des espaces verts de la rue de Techniques. Le marché fera l'objet de trois lots : un lot "voirie et réseaux divers", un lot "éclairage public" et un lot "espaces verts". Il convient également d'organiser une procédure de mise en concurrence. Un appel d'offres ouvert sera lancé.

À noter qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est proposée au Bureau du 19 avril 2024 pour la prise en charge, pour le compte de la commune, des travaux d'éclairage public, de vidéoprotection, de mobilier urbain et de plantations d'un montant de 1 400 000 € HT (inclus dans le montant total de 5 800 000 € HT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réhabilitation du Boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques sur le quartier Hôtel de Ville à Villeneuve-d'Ascq ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 960 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

24-C-0060 - LILLE - Nouvelle Cité administrative - Convention financière entre la commune de Lille et la Métropole européenne de Lille au titre du PUP - Signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL s'est engagée à accompagner l'implantation du nouveau siège de la future cité administrative situé dans le secteur des "Deux Portes" situé entre la Porte d'Arras et la Porte des Postes à Lille. Suite à la délibération n° 21 C 0028 du 19 février 2021, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée entre la MEL et l'État afin de définir le programme des équipements publics qui seront réalisés par la MEL et la participation financière de l'État.

Suite à la délibération n° 23-B-0007 du 20 janvier 2023, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de compétence a été signée entre la MEL et la commune de Lille. Conformément à l'article 4 de la convention de PUP, la participation financière globale de l'État sera versée à la MEL, cette dernière se chargeant de reverser à la commune de Lille les sommes correspondant à l'échéancier en fonction de ses compétences.

Pour cela, une convention de reversement doit être établie entre la MEL et la commune de Lille pour préciser le montant et les modalités de reversement des sommes en fonction des compétences de chacun : éclairage public, mobilier urbain et espaces verts pour la commune, et notamment espace public, voirie, eau et assainissement pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de rétrocession financière entre la MEL et la commune de Lille dans le cadre du projet urbain partenarial signé avec l'État ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 570 788,59 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0061 - **LILLE - Secteur des Bateliers - Projet urbain partenarial - Avenant n° 2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL a approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la commune de Lille et l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) par la délibération n° 19 C 0281 du 28 juin 2019 afin de définir les modalités de participation de l'APIJ aux travaux d'espaces publics d'accompagnement du nouveau palais de justice. Puis, par la délibération n° 21-C-0584 du 17 décembre 2021, elle a autorisé la signature d'un avenant n° 1 pour intégrer le coût d'aménage du réseau de chaleur urbain, pris en charge à 100 % par l'APIJ.

Aujourd'hui, l'approfondissement des études relatives aux travaux d'aménage du réseau de chaleur fait apparaître la nécessaire modification de la position du système de répartition des eaux usées prétraitées (chambre à vannes), entraînant un surcoût de 11 156,88 € TTC.

Cette modification se situant sous l'espace public, il convient qu'elle fasse l'objet d'une commande par la MEL, mais bien d'une prise en charge par l'APIJ dans le cadre du PUP. L'avenant à la convention de PUP doit ainsi intégrer le montant prévisionnel correspondant de 11 156,88 € TTC et inscrire la participation de l'APIJ à hauteur de 100 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial ;
- 2) d'imputer la dépense d'un montant de 11 156,88 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer la recette d'un montant de 11 156,88 € TTC à inscrire au budget général en section investissement.

24-C-0062 - **Études géotechniques et environnementales - Appel d'offres ouvert - Lancement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

De nombreux grands projets engagés par la MEL nécessitent des études géotechniques et environnementales. La réalisation de celles-ci implique de mobiliser des compétences externes qui viennent utilement compléter l'ingénierie de la MEL. Des accords-cadres à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commande permanent avec Sourcéo satisfont ce besoin depuis 2016, mais arrivent à échéance le 16 janvier 2025.

Il convient ainsi d'autoriser la passation de nouveaux accords-cadres aux études géotechniques et environnementales afin de continuer à répondre aux besoins des services répartis comme suit :

- lot n° 1 - missions complexes d'études géotechniques et environnementales avec la réalisation de tous types de sondages et essais, y compris dans le domaine des carrières souterraines, de l'hydrogéologie et des sites pollués - montant maximal sur 4 ans : 15 000 000 € HT ;

- lot n° 2 - missions courantes d'études géotechniques et environnementales avec la réalisation de sondages et essais usuels
- montant maximal sur 4 ans : 4 000 000 € HT.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les études géotechniques et environnementales nécessitées par les projets métropolitains dans le cadre des marchés lots n° 1 et 2 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres correspondants ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général et aux budgets annexes correspondants, en section d'investissement ou de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-C-0063 - **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Bilan de la consultation citoyenne et poursuite de la procédure** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Suite à la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024 sur le territoire de la MEL, une consultation citoyenne a été lancée du 15 janvier au 19 février 2024 afin d'associer le public au choix d'un scénario et de recueillir l'avis de tout citoyen qui habite ou qui est amené à se rendre sur le territoire de la MEL sur le projet de ZFE-m.

À l'issue du bilan tiré de cette consultation et de l'analyse des contributions recueillies, il est proposé de procéder à la création d'une ZFE-m selon le scénario issu de la délibération du 29 avril 2022 qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, incluant le réseau structurant, et qui concerne les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés.

Par ailleurs, et en complément des mesures d'accompagnement de l'État et des dérogations nationales obligatoires (listées à l'article R. 2213-1-0-1 du CGCT), le projet d'arrêté inclut les dérogations et mesures spécifiques retenues pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de la consultation citoyenne, et d'engager la phase réglementaire de participation du public par voie électronique (PPVE) sur la base du projet d'arrêté décrit.

24-C-0064 - **ECOBONUS - Péage positif - Application du règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses et de l'exclusion du droit d'opposition - Extension aux axes prévus dans les tranches optionnelles** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le programme Ecobonus "Péage inversé" prévoit le déploiement du dispositif en 3 tranches : une tranche ferme concernant l'A1 et l'A23 et deux tranches optionnelles concernant, pour la première, l'A25 et la RN41 et, pour la seconde, l'A22 et l'A1 une seconde fois.

La MEL a adopté en 2023, au titre de la tranche ferme, le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses dans le cadre du programme Ecobonus et a écarté le droit d'opposition liée à la captation des plaques d'immatriculation pendant la phase de validation des inscriptions LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation).

La présente délibération a pour objet d'appliquer ces principes aux tranches optionnelles, la tranche optionnelle qui concerne les axes A25 et RN41 ayant été affirmée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'étendre l'application du règlement et de l'exclusion du droit d'opposition dans le cadre de la mise en œuvre du programme Ecobonus aux axes prévus dans les tranches optionnelles.

24-C-0065 - ROUBAIX - TOURCOING - SDIT - Maîtrise d'œuvre pour le projet de Tramway du Pôle Métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Lot n°2 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été lancée le 16 juin 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 7 juillet 2023.

Après analyse des quatre candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée à l'ensemble des candidats pour une remise des offres initiales au 4 octobre 2023. Les quatre candidats ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 21 décembre suite à négociations. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2024.

Le marché a été attribué au groupement TRAMELIS dont le mandataire est la société EGIS RAIL et les cotraitants sont les sociétés EGIS Villes et Transports / LA/BA / SERUE Ingénierie / HEXA INGENIERIE Aspects Techniques et ILEX pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 27 973 717,90 € HT sur une durée de 10 ans et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur une durée de 8 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de Tramway du Pôle Métropolitain de Roubaix-Tourcoing avec le groupement TRAMELIS ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0066 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA Stationnement Lille - Protocole transactionnel - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement "Nouveau Siècle", "Opéra", "République" et "Champ de Mars" à Lille pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2023, un différend est apparu entre la MEL et le concessionnaire, la société EFFIA Stationnement Lille.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel permettant de mettre un terme amiable à ce différend qui a pour origine l'impact de l'évolution de l'indice du coût de la construction servant pour l'indexation de la redevance fixe versée par le concessionnaire à la MEL, d'une part, et pour les mécanismes de calcul du solde du fonds de travaux, d'autre part. L'évolution très dynamique du coût de la construction a conduit le concessionnaire à demander un plafonnement de l'indexation au titre des années 2022 et 2023 ainsi que la neutralisation de l'indexation de la dotation de financement venant au crédit du fonds de travaux.

Après plusieurs rencontres et séances de négociations, les parties ont convenu de mettre un terme amiable au différend au travers de concessions réciproques, la MEL acceptant d'adapter le mécanisme de calcul du solde du fonds de travaux conduisant à un solde égal à 0 et EFFIA Stationnement Lille renonçant à sa demande de plafonnement de l'indexation de la redevance fixe due au titre des années 2022 et 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel avec la société EFFIA Stationnement Lille.

24-C-0067 - Concession de service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - ILEVIA - Avenant n° 8 - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Le contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la MEL a été confié à la société Keolis SA qui le gère via la société dédiée Keolis Lille Métropole. Ce contrat a pris effet au 1er avril 2018 pour une durée de 7 ans. Sept avenants ont à ce jour été conclus.

Le présent avenant n° 8 a pour objet la prise en compte de plusieurs sujets notamment l'évolution du projet de renouvellement du matériel roulant tramway, le changement du nom de plusieurs stations de métro et les impacts de la Loi LOM. Les mesures précitées entraînent une augmentation des charges et en conséquence de la part fixe versée au concessionnaire pour un montant cumulé de 3 613 952 € HT ainsi qu'une diminution des engagements de recettes cumulé de -214 048 € HT. L'impact de l'avenant 8 sur la valeur de la concession est de +0,18% soit un impact cumulé des avenants 1 à 8 sur la valeur de la concession de 2,31%.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 8 et d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

➤ Débat en Conseil sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Climat

24-C-0068 - Stratégie Nature et Eau en Métropole - Adoption (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En pleine cohérence avec son plan climat, la MEL souhaite se doter d'une Stratégie Nature et Eau en Métropole, guidée par trois grands enjeux indissociables : l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie et de la santé des métropolitains. Cette stratégie s'appuie sur les écosystèmes naturels qui fournissent des solutions pour faire face à ces trois défis. La MEL a choisi d'y inclure la gestion de l'eau, compétence métropolitaine majeure, indispensable pour des écosystèmes en bonne santé, pour construire une métropole turquoise.

La Stratégie s'appuie sur un ensemble de plans et projets métropolitains mobilisant et valorisant les écosystèmes naturels.

Son plan d'actions se structure autour de 3 axes :

- axe 1 : cartographier la nature et éclairer la décision ;
- axe 2 : mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature sur l'ensemble du territoire ;
- axe 3 : engager les acteurs et propriétaires métropolitains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la Stratégie Nature et Eau en Métropole.

24-C-0069 - Plan de protection de l'atmosphère et mesures "plan Bois" - Avis de la métropole européenne de Lille (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le préfet de la région Hauts-de-France a lancé il y a deux ans l'évaluation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé en 2014. Au vu des résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et de l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique, une révision de ce plan a été engagée pour poursuivre les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le périmètre du PPA révisé a été resserré à la MEL, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes pour se concentrer sur les territoires les plus densément peuplés. La communauté urbaine de Dunkerque est traitée à part. Le projet de PPA révisé a été présenté en CODERST du Nord et du Pas de Calais en décembre 2023 et a recueilli des avis favorables. Il prévoit 16 actions visant à réduire les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières, elles concernent notamment l'industrie, la mobilité, l'agriculture, et le chauffage au bois.

Ce projet devant être soumis à l'avis des organes délibérations des collectivités, la MEL a été saisie pour avis le 29 février 2024 sur la modification du PPA, ainsi que sur la déclinaison locale du plan national pour la réduction des émissions issues du chauffage au bois, le "Plan bois". Cette déclinaison locale est constituée par deux actions du PPA. La MEL dispose de 3 mois pour se prononcer.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur le PPA et sur la déclinaison dans le PPA du "Plan Bois", tout en soulignant que le niveau d'ambition des actions du PPA pourrait être rehaussé et les moyens de sa mise en œuvre précisés ;
- 2) de transmettre ces avis au Préfet dans le cadre de la procédure en cours.

Énergie

24-C-0070 - **Conseil en énergie partagé - Économe de Flux - Déploiement de la mission auprès de nouvelles communes de moins de 15 000 habitants - Conventions - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

À ce jour, 53 communes, représentant au total 225 500 habitants, adhèrent au service mutualisé de conseil en énergie partagé, et bénéficie ainsi d'un accompagnement technique pour accélérer la transition énergétique de leur patrimoine communal. Parmi celles-ci, 39 communes ont une convention de mise à disposition de service qui s'achève au 31 mai 2024.

La MEL a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en février 2024 pour identifier les communes de moins de 15 000 habitants qui souhaiteraient renouveler leur adhésion à ce service mutualisé ou y adhérer nouvellement. 45 communes, représentant au total 197 680 habitants, ont répondu favorablement à cet AMI.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider l'ouverture du dispositif mutualisé de conseil en énergie partagé à 45 communes volontaires de moins de 15 000 habitants, selon les modalités explicitées dans la délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant désigné à signer les conventions de mise à disposition du conseil en énergie partagé - économe de flux conclues avec chaque commune engagée ;
- 3) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

24-C-0071 - LILLE - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession avec RESONOR - Avenant n° 19 - Modification de la convention de vente de chaleur par cogénération et non réparation de la chaudière n° 1 de la chaufferie Beaux-Arts - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Une convention, entrée en vigueur le 1er novembre 2014, a été signée entre RESONOR, concessionnaire de la MEL pour l'exploitation du réseau de chaleur de Lille, et COGESTAR 2, propriétaire de l'installation de cogénération Mars 100 située sur le site du Mont de Terre, afin d'encadrer l'occupation du site et la fourniture de chaleur au réseau.

Les deux parties à la convention, RESONOR et COGESTAR 2, entendent dissocier les conditions d'occupation des conditions de fourniture de chaleur, en supprimant les conditions d'occupation à travers un avenant n° 2 à la convention. Les dispositions relatives à la fourniture de chaleur au réseau de chaleur ne sont pas modifiées. Les conditions d'occupation seront précisées par une convention ultérieure propre à RESONOR et COGESTAR 2.

Par ailleurs, la chaudière n°1 de la chaufferie Beaux-Arts, datant de 1973, est hors service depuis avril 2022. Compte-tenu de l'âge de la chaudière, du coût de remise en état et du fait que les moyens actuels de production de chaleur du réseau, y compris en secours, sont suffisants sans cette chaudière, il est proposé de ne pas la réparer au terme du contrat actuel.

Il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention RESONOR - COGESTAR 2 et d'autoriser à ne pas réparer la chaudière n°1 par voie d'avenant n° 19, sans impact sur l'équilibre économique du contrat ni sur les tarifs aux abonnés et sans impact financier pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 19 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Lille.

24-C-0072 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réseau de chaleur métropolitain - VILLAE - Classement par arrêté ministériel - Approbation - Avenant n° 7 au contrat de concession - Autorisation de signature (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)

Les réseaux de chaleur vertueux, c'est-à-dire dont plus de 50 % de la chaleur est issue d'énergies renouvelables et de récupération, sont, depuis la loi énergie climat du 8 novembre 2019, automatiquement classés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, sauf décision motivée contraire du Conseil métropolitain.

Le classement d'un réseau de chaleur signifie que les bâtiments neufs ou remplaçant leur installation de chauffage sont obligés de se raccorder à ce réseau, dès lors qu'ils sont situés au sein d'une zone de développement prioritaire autour du réseau et

que leur puissance de chauffage est supérieure à un certain seuil. La réglementation prévoit des valeurs par défaut pour ce seuil de puissance et pour la zone de développement prioritaire, tout en permettant à la MEL, collectivité territoriale compétente dans ce domaine, de délibérer afin de les adapter au contexte local. L'arrêté du 23 décembre 2023 emporte le classement du réseau de Villeneuve-d'Ascq, dont l'exploitation est concédée à la société VILLAE, filiale de DALKIA, pour lequel l'obligation de raccordement s'applique à compter du 1er juillet 2024.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de l'obligation de raccordement, ainsi que de modifier la densité thermique minimale au-dessus de laquelle le concessionnaire est tenu de raccorder les bâtiments qui lui en font la demande. Il est proposé d'appliquer les mêmes principes que ceux précédemment adoptés en avril 2023 fixant les modalités du classement des réseaux de Lille, Roubaix, Watrelos et Mons-en-Barœul. La délibération autorise de plus la signature d'un avenant n ° 7 au contrat de concession pour acter les modifications contractuelles découlant du classement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les modalités de l'obligation de raccordement (zone de développement prioritaire et seuil de puissance), ainsi que de modifier le seuil de densité thermique minimale pour le réseau de la ville de Villeneuve d'Ascq selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Villeneuve-d'Ascq ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-C-0073 - **Contrat de ville et des solidarités** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le contrat de ville et des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. À ce titre, il incarne la fusion du contrat de ville et du pacte local des solidarités. Cette contractualisation innovante vise à mettre en place un projet de territoire s'adressant à la fois aux habitants visés par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte local des solidarités.

Il est précisé qu'à la suite du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires, la géographie de la politique de la ville s'applique désormais à 26 quartiers dans 20 communes de la MEL avec un nouveau quartier, le quartier du Parc à Haubourdin. Par ailleurs, il est proposé de définir des périmètres d'attention afin de pouvoir agir au cas par cas hors QPV avec les outils de la politique de la ville dans 7 communes.

Le contrat de ville et des solidarités vise la mobilisation et, au besoin, l'adaptation des actions relevant des politiques publiques de droit commun de l'ensemble des partenaires. À ce titre, il est proposé d'appeler à l'engagement de ceux-ci sous 6 mois au côté des engagements de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de la Banque des territoires, de la Banque publique d'investissement (BPI) et de la MEL, annexés à la délibération.

Enfin, le contrat est articulé autour de 6 enjeux identifiés par les habitants et les différents acteurs lors de 7 ateliers citoyens organisés en partenariat avec l'Agence d'urbanisme en 2023 :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat) ;
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- lutter contre la grande précarité, accès aux droits et lutte contre les discriminations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de définir les périmètres d'attention tels que précisé dans le document-cadre ;
- 2) de retenir les engagements de la MEL en annexe à la présente délibération ;

- 3) de prendre acte des engagements des partenaires du contrat de ville et des solidarités, État, Région, Département, CAF, la Banque des territoires et la Banque publique d'investissement (BPI), en annexe à la présente délibération ;
- 4) d'approuver le document-cadre et les annexes suivantes à la présente délibération : convention-cadre GUSP abattement TFPB, protocole de coopération MEL/ADULM/Éducation nationale pour une observation permanente de l'éducation dans le contrat de ville et des solidarités ;
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de ville et des solidarités et l'ensemble des documents afférents ;
- 6) d'appeler à la mobilisation des partenaires du contrat de ville et des solidarités en les invitant à prendre des engagements sous 6 mois pour exprimer leur mobilisation et la déclinaison de leurs actions dans ce nouveau partenariat.

24-C-0074 - **LILLE - NPNRU - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément - Signature d'un protocole foncier** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La mise en œuvre du projet d'aménagement prévu sur les sites Faubourg d'Arras et Jean-Baptiste Clément à Lille nécessite que les partenaires, notamment la MEL, la commune de Lille, LMH, Vilogia et 3F Notre Logis, organisent par anticipation les cessions de terrains et définissent les volumes à céder.

Ils ont donc souhaité procéder à l'élaboration d'un protocole foncier qui permettra de stabiliser les conditions techniques, calendaires et financières concernant les cessions foncières nécessaires à l'engagement des travaux, ainsi qu'un état des lieux et une clause garantissant le respect des prescriptions par les promoteurs dans les futurs programmes développés sur les emprises foncières des bailleurs.

Le protocole fixe les prix comme suit :

- à l'euro symbolique pour les terrains destinés aux espaces publics et aux espaces de résidentialisation pour les bailleurs ;
- au prix des domaines pour les opérations générant des droits à construire.

La MEL est chargée d'organiser les opérations de rédaction et de suivre l'exécution du protocole. La délibération propose de valider les modalités et conditions des cessions reprises dans le protocole.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole foncier avec la commune de Lille, Lille Métropole Habitat, 3F Notre Logis et Vilogia.

24-C-0075 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément - Convention de transfert et de reprise en gestion des voies et équipements communs avec la commune et la société Vilogia - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le secteur NPNRU Jean-Baptiste Clément à Lille est composé d'une résidence initiale de 5 bâtiments (100 logements), dont trois ont été déconstruits, deux réhabilités, et des travaux de résidentialisation sont en cours. Le programme prévoit la requalification des espaces publics, la création de voies de desserte inter-quartiers, la construction d'environ 198 nouveaux logements et des surfaces commerciales. Aussi, il est programmé la connexion du Sud de Lille au reste de la ville, l'amélioration du maillage viaire, le renforcement des centralités existantes, l'aménagement des espaces publics et la diversification du parc de logements.

La délibération propose la conclusion d'une convention avec le bailleur (Vilogia) et la commune de Lille, détaillant les conditions de réalisation, remise, transfert de la propriété et reprise en gestion des ouvrages communs de l'opération. L'entrée en vigueur de la convention dépend de la souscription par Vilogia d'une garantie financière d'achèvement des travaux sur les voies et les équipements communs. Vilogia reste le seul maître d'ouvrage des travaux, la MEL et la commune agissant en tant que futurs propriétaires et gestionnaires. Un suivi par la MEL et la commune est nécessaire tout au long du processus, notamment en phase PRO et, après la réception des travaux, le transfert de propriété à la MEL se fera à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert et de reprise en gestion avec l'aménageur du site Jean-Baptiste Clément / Faubourg d'Arras - NPNRU Lille Sud.

24-C-0076 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - Quartier de l'Épeule - Approbation de l'enquête publique - Déclaration de projet - Bilan de concertation de l'étude d'impact - Arrêt du projet (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier de l'Épeule à Roubaix fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier, classé "prioritaire" au titre de la politique de la ville, a fait l'objet d'une étude urbaine, déclinée par la définition de projet des espaces publics, d'équipements publics et des opérations de diversification. Ce projet a été ensuite décliné en un avant-projet des espaces publics et un ensemble de fiches de lot destinées aux opérations de réhabilitation, de résidentialisation, d'aménagement des îlots d'habitat privé et d'équipements publics.

Le projet intègre par ailleurs un volet "quartiers anciens", dont la mise en œuvre nécessite de procéder, par voie d'expropriation, à l'acquisition de certains des fonciers nécessaires.

Une sollicitation du préfet a été formulée, par la décision n° 22-DD-0913 du 6 décembre 2022, pour demander l'ouverture des enquêtes préalables et l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet. L'enquête publique unique préalable aux déclarations d'utilité publique et parcellaire du quartier de l'Épeule s'est tenue du 16 novembre au 16 décembre 2023.

Le NPNRU du quartier de l'Épeule a fait l'objet d'une étude d'impact règlementaire au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, puis d'un avis formulé par l'autorité environnementale signifié le 13 mars 2023. Les éléments composant le dossier d'étude d'impact ont été mis à disposition du public du 16 novembre au 16 décembre 2023 en annexe du dossier de l'enquête publique unique préalable aux déclarations d'utilité publique et parcellaire.

Aussi bien pour l'enquête publique relative à l'enquête parcellaire que pour celle relative à la déclaration d'utilité publique ainsi que pour le dossier de l'étude d'impact, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve avec 6 recommandations le 17 janvier 2024.

Afin de permettre l'avancée opérationnelle du projet, la MEL doit désormais se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération et arrêter le projet du NPNRU de l'Épeule.

L'ensemble des documents mis à disposition sont consultables en annexe de la présente délibération via le lien suivant :

https://documents-sig.lillemetropole.fr/projet_epeule/

Ce dossier comporte le bilan de la concertation règlementaire de 2021, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, l'étude d'impact, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la participation du public sur l'étude d'impact annexée au dossier de l'enquête publique ;
- 2) de déclarer d'intérêt général le projet de requalification du quartier de l'Épeule à Roubaix, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie de Roubaix ;
- 3) d'arrêter le projet urbain du NPNRU de l'Épeule comme défini ci-dessus.

24-C-0077 - **TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Régularisation du dossier de création de ZAC** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La ZAC de la Bourgogne a été créée en 2020. Conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet comprenait un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAC, le résumé de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

Le résumé de l'étude d'impact annexé en 2020 ne reprenait pas les mentions "éviter, réduire et compenser" (ERC). Il convient désormais de régulariser le dossier de création de ZAC en y visant expressément les mentions ERC conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement afin de permettre au projet d'entrer dans sa phase de réalisation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de régularisation de création de la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing, et notamment d'ajouter les mesures ERC au dossier de création de ZAC ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

24-C-0078 - **TOURCOING - NPNRU - La Bourgogne - Réalisation de la ZAC et programme des équipements publics** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet NPNRU de Tourcoing - La Bourgogne a été conventionné avec l'ANRU en février 2020 en vertu de la délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019. Les principales parties prenantes du projet de renouvellement urbain sont l'ANRU, l'ANCT, l'EPF Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, la MEL, la commune de Tourcoing, Lille Métropole Habitat, Vilogia et 3F Notre Logis. La ZAC de la Bourgogne à Tourcoing a fait l'objet de différentes phases depuis 2019 : la concertation, la mise à disposition de l'étude d'impact et la décision de création de la ZAC.

Par la délibération n° 22-C-0181 du 24 juin 2022, la SEM Ville Renouvelée a été désignée comme aménageur par un traité de concession d'une durée de 15 ans. Désormais, le projet entre dans une phase préopérationnelle et nécessite des choix d'aménagement des futurs espaces publics (études de maîtrise d'œuvre). Aussi, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'actualiser l'étude d'impact à ce stade.

Aujourd'hui, la SEM Ville Renouvelée est chargée de réaliser les espaces publics et une partie des équipements publics de la ZAC. Pour cela, elle doit mener les procédures règlementaires nécessaires : obtenir une autorisation environnementale, déposer des permis d'aménager et effectuer des procédures de déclassement. Le dossier de réalisation de la ZAC développe les grands principes d'aménagement, différenciant entre le programme socle déjà défini et le programme complémentaire dont les financements doivent être confirmés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de la réalisation de la ZAC de la Bourgogne à Tourcoing ;
- 2) d'adopter le programme des équipements publics tel que présenté dans le dossier de réalisation de ZAC ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Stratégie d'urbanisme

24-C-0079 - ROUBAIX - Site patrimonial remarquable - Révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine - Délégation de compétence (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

En 2001, la commune de Roubaix s'est dotée d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur plus de 80 % de son territoire. La ZPPAUP a laissé place à un périmètre nommé site patrimonial remarquable (SPR) par effet de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016. La même loi prévoit par ailleurs un transfert automatique de la compétence à la MEL en tant qu'auteur du PLU.

L'application de l'outil pose de réelles difficultés aujourd'hui, tant dans la mise en œuvre des grands projets urbains roubaisiens que dans le rapport aux usagers, notamment par la complexité technique des documents, le besoin de conformité aux règles d'aménagement actuelles et la prise en compte des nouveaux enjeux (environnementaux, accessibilité, protection du patrimoine, etc.).

C'est pourquoi la commune de Roubaix a souhaité lancer une révision du document de gestion du SPR, via l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) par délibération du 30 juin 2022. Il est ainsi proposé de déléguer cette compétence à la commune, moyennant un accompagnement technique et financier. La MEL assurera une participation financière à hauteur de 25 % des dépenses de la commune, plafonnées à 200 000 € TTC, soit une participation financière maximale de 50 000 € TTC. L'État apporte son assistance technique et financière, conformément à l'article L. 631-3 du code du patrimoine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de déléguer sa compétence de révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine au profit de la commune de Roubaix ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition de moyens techniques et financiers avec la commune de Roubaix ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0080 - Avis sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La Région Hauts-de-France a lancé, le 23 juin 2022, une modification de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette procédure a pour objectif de tenir compte dans le SRADDET des évolutions règlementaires et législatives intervenues depuis son approbation en 2020, et particulièrement des nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. Cette modification porte sur les volets thématiques suivants du SRADDET : "développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle", "stratégie aéroportuaire", "déchets", "climat, air, énergie" et "gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols".

En tant que personne publique associée, la MEL a été saisie pour avis le 7 mars 2024 sur la modification et dispose de trois mois pour se prononcer. Ce projet de modification aborde de nombreux enjeux qui auraient pu entrer en résonance avec la stratégie d'aménagement durable de la MEL traduite de longue date dans ses documents de planification et affirmée dans ses plans et programmes tout récemment révisés (PCAET, PDM, PLH, PLU).

Pourtant, même si le territoire métropolitain représente une part importante des dynamiques régionales, l'absence de toute forme de concertation sur le projet de modification du SRADDET n'a pas permis à la MEL d'échanger avec la Région sur ces enjeux et de croiser les différentes échelles d'approche territoriale qui en découlent, dans le respect des objectifs de la loi.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET, eu égard à l'absence de concertation préalable avec les territoires sur l'établissement dudit projet, eu égard à l'absence de prise en considération des ambitions déjà portées par la MEL à travers sa planification stratégique (PCAET et PLU) et qui s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Loi Climat et résilience et eu égard à l'absence de prise en compte des besoins critiques du territoire en matière de logements et d'emplois ;
- 2) sur le volet "Climat", de demander à ce que le SRADDET soit complété afin de détailler les hypothèses prises et les actions concrètes qui pourraient être mises en place pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES à horizons 2026 et 2031 ;
- 3) de demander à ce que le SRADDET indique les projections sur le gisement potentiel de biomasse mobilisable pour les réseaux de chaleur, en tenant compte de la préservation des forêts et milieux naturels et des autres usages prioritaires ;
- 4) de proposer une modification du SRADDET pour laisser les PCAET proposer des taux d'EnR&R rapportés à leurs consommations différentes selon les spécificités de leurs territoires ;

- 5) sur le volet "Gestion économe de l'espace" de proposer que la part des projets d'envergure régionale soit réduite à 10 % de l'enveloppe globale de consommation et de ventiler les hectares libérés en s'appuyant sur l'ossature régionale définie par le SRADDET et en faveur des territoires ayant les projections les plus fortes en termes de besoins ;
- 6) de demander à la Région Hauts-de-France de transmettre à la MEL la liste des projets d'intérêt régional de sorte à ce que la MEL puisse émettre un avis éclairé en application des articles L. 1111-9-2 et R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales modifié ;
- 7) sans attendre, de soutenir l'inscription des projets liés au canal Seine Nord Europe mais aussi ceux de la liaison Seine-Escaut, en ce qu'ils contribuent au rayonnement économique globale de la voie d'eau au-delà du développement du transport fluvial ;
- 8) de proposer que les critères de territorialisation des objectifs de sobriété foncière soient modifiés et ainsi porter les coefficients de territorialisation comme suit : 1/3 pour la consommation effective passée et 2/3 pour des critères prenant mieux en compte les stratégies foncières les plus vertueuses, les projections démographiques et économiques et l'ossature régionale, tel que le prévoient les décrets d'application de la loi Climat et Résilience ;
- 9) d'aviser la Région que la MEL utilisera la base de données OCSOL 2D pour le suivi et la détermination effective des surfaces de consommation d'ENAF et de demander que le SRADDET modifié laisse explicitement ce choix des outils locaux tel que le prévoit les décrets d'application de la loi Climat et Résilience ;
- 10) d'attribuer un taux de réduction de sa consommation foncière de 53 % maximum afin de permettre au SCoT de Lille Métropole de disposer d'une enveloppe de 800 ha calculée au regard de la base de donnée OCSOL 2D ;
- 11) de demander à la Région de tenir compte de l'ensemble de ces remarques et de modifier le SRADDET en conséquence ;
- 12) d'autoriser le Président à transmettre au Conseil régional la présente délibération portant avis sur le projet de modification du SRADDET.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

- 24-C-0081** - **Financement de l'innovation - Participation de la MEL au Fonds régional de recherche et d'innovation (FRRI) géré par BPIFrance Financement - Dotation du FRRI pour 2024** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a contractualisé un partenariat avec BPI France Financement et la Région Hauts-de-France pour le soutien aux projets innovants des entreprises afin de participer au Fonds régional de recherche et d'innovation (FRRI) pour les années 2021 à 2025. En 2023, 16 entreprises métropolitaines ont été aidées à travers ce dispositif, contre 29 en 2022 et 21 en 2021, pour un montant total de 881 000 €, dont 261 000 € en subvention, 60 000 € en prêt à taux zéro et 560 000 € en avance remboursable.

Pour l'année 2024, le montant de la contribution de la MEL au FRRI, versée à BPI France, sera de 621 311,36 € TTC (y compris les frais de gestion représentant 51 841 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter de verser à BPI France Financement, dans le cadre du FRRI, une participation au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec BPI France Financement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 621 311,36 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Recherche

- 24-C-0082** - **CPER 2021-2027 - Soutien au projet CHEMACT avance de phase 2022 - Avenant de prolongation de la convention avec le CNRS** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre du CPER 2021-2027, la MEL a accordé par délibération n° 22-C-0292 une subvention d'un montant de 731 500 € au CNRS pour le projet CHEMACT, la majorité des fonds étant dédiés à l'acquisition d'un équipement servant à l'analyse chimique de la matière, dont une nouvelle version est en cours de finalisation.

Le CNRS souhaite acquérir cette nouvelle version qui permet une économie de ressources significative. À l'instar des financements attribués par l'État et la Région Hauts-de-France pour cet équipement, le CNRS a sollicité la MEL pour que son financement puisse être mobilisé jusqu'à la fin de l'année 2025 au lieu de la fin de l'année 2024, sans incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide ;

- 1) d'autoriser la prolongation du terme de la convention entre la MEL et le Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation régionale 18, pour le projet CHEMACT - avance de phase 2022 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale avec la Délégation régionale 18 du CNRS.

Déport de délibérations

24-C-0083 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Parc d'activités La Houssoye - Approbation du protocole de fin de concession d'aménagement (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par la délibération n° 10 C 0164 du 2 avril 2010, la MEL a confié à la SEM Ville Renouvelée l'aménagement de la ZAC La Houssoye par voie de concession d'aménagement d'une durée de 7 ans. La délibération n° 17 C 0727 a prolongé jusqu'au 30 juin 2020 la durée de ladite concession d'aménagement afin d'achever la commercialisation et de permettre la finalisation de l'opération dans de bonnes conditions. Par avenant n°1 au traité de concession, la MEL a augmenté sa participation de 640 996 € HT suite à la découverte de la pollution pyrotechnique.

Le montant des travaux de dépollution réalisés en 2013/2014 étant de 565 645 €, un remboursement de la différence, soit 75 351 € HT (90 421,20 € TTC), sera opéré à la clôture de l'opération conformément aux accords entre la MEL et la SEM Ville Renouvelée. Le montant du résultat excédentaire de l'opération, estimé à 1 695 747 € au 31/12/2022, devra être remis à 50 % à la MEL et 50 % au concédant. Le montant définitif sera indiqué dans le bilan de clôture qui sera délibéré ultérieurement par le Conseil métropolitain.

L'aménageur a réalisé les aménagements prévus au contrat et a commercialisé l'ensemble du site. Des concessions réciproques ont été consenties et par voie de compromis, les parties ont accepté d'un commun accord, d'établir un protocole de fin de concession qui a pour objet de préciser les conditions financières de l'expiration du contrat de concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le montant total et la demande de remboursement de 75 351 € avant répartition du boni entre la Métropole européenne de Lille et la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession.

24-C-0084 - **ROUBAIX - WATTRELOS - La Lainière - Concession d'aménagement - Avenant 7** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par la délibération n° 13 C 0606 du Conseil du 15 novembre 2013, la MEL a attribué à la SEM Ville Renouvelée la concession d'aménagement relative aux sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo. Le traité de concession a été notifié à la SEM Ville Renouvelée le 13 janvier 2014.

Le présent avenant n° 7 a pour objet de modifier les participations du concédant (article 17.6 du traité de concession) suite à la réduction du montant des apports en nature de la MEL. Ledit article comprend trois types de participations de la MEL : la première est liée au financement des équipements publics qui seront rétrocédés à la MEL en fin de concession d'aménagement, la deuxième permet d'équilibrer le bilan de l'opération et enfin la troisième représente les biens immobiliers que la MEL apporte gratuitement à la concession.

La participation en apports en nature de la MEL doit être diminuée pour prendre en compte les dépenses effectivement engagées une fois tous les apports réalisés. Ces apports en 2022 représentent in fine un montant total de 12 102 656 €, soit 6 261 730 € de moins que prévu dans le traité initial, au regard des investissements à réaliser qui ont pu être réduits, engendrant un coût de foncier moindre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement pour modifier les apports en nature du concédant afin de correspondre aux dépenses effectivement réalisées.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

24-C-0085 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants aux conventions 2023 et 2024 - Programmation 2024 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé. Le 9 février 2024, le Conseil de la métropole a acté le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre.

Chaque début d'année, deux avenants sont nécessaires : le premier acte les enveloppes définitives déléguées à la MEL pour l'année N-1 et un second définit les droits à engagements prévisionnels de l'année N. Pour 2023, les enveloppes définitives de droits à engagements s'élèvent à 17 928 240 € pour le logement social et 18 195 932 € pour l'habitat privé. Pour 2024, les montants prévisionnels d'engagements délégués à la MEL sont de 3 213 760 € pour le parc social et de 42 101 203 € pour l'habitat privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2023-3 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2023-2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 5) d'approuver le programme d'actions de l'Anah sur le territoire métropolitain ainsi que le plan de contrôle des aides 2024 ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant aux conventions de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements avec les communes volontaires ;
- 7) d'imputer les recettes d'un montant de 45 314 963 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2024 et suivantes ;
- 8) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 314 963 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement pour les années 2024 et suivantes.

24-C-0086 - Lutte contre l'habitat indigne - Intégration de 7 logements du patrimoine privé de la MEL au dispositif de logements temporaires et fixation de leurs redevances - Mise à jour du barème de tarification (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'hébergement ou le relogement des locataires d'immeubles déclarés insalubres et frappés d'interdiction d'habiter incombe légalement à la MEL en cas de défaillance du propriétaire bailleur, aux frais de ce dernier.

Aussi, par la délibération n° 13 C 0270 du 21 juin 2013, la MEL a organisé sa procédure de substitution de l'obligation d'hébergement ou relogement du propriétaire défaillant de logement et de recouvrement des loyers auprès de ce même propriétaire. De façon volontariste, la MEL a mis en œuvre ses engagements en produisant une première série de 9 logements dits " tiroirs " ou temporaires pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ou de l'amélioration durable du logement, livrés en 2019. Sept logements supplémentaires ont été intégrés en 2022.

Il est proposé d'intégrer transitoirement 7 nouveaux logements à Roubaix et Wattignies, pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés par Amélio en sortie d'habitat indigne ou réalisant des travaux de rénovation globale et de fixer leurs redevances d'occupation. Parallèlement à l'intégration et à la fixation des redevances pour ces 7 nouveaux logements, il est nécessaire de mettre à jour la tarification datant de 2019, des logements de l'ensemble du dispositif selon le montant du loyer médian rendu par l'observatoire des loyers privés 2022 (dernière actualisation) en fonction de la valeur du marché immobilier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'incorporer les biens sis 23 rue Davoust, 31 rue Davoust, 45 rue Davoust et 2 rue Delannoy (immeuble de 3 logements) à Roubaix ainsi que 145 rue Clémenceau à Wattignies à compter de sa libération fin 2024, dans les biens du patrimoine privé de la MEL aux fins de logements temporaires et de fixer le montant de leurs redevances ;
- 2) d'actualiser les tarifs des redevances et indemnités d'occupation des biens affectés au dispositif sus-énoncé figurant en annexe à la présente délibération applicables aux nouvelles conventions d'occupation ;
- 3) d'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0087 - BAUVIN - Mise en œuvre des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne - Retrait de la commune
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la MEL fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action et a décidé de pérenniser la mise en œuvre de trois outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne. Par la délibération n° 23-C-0179 du 30 juin 2023, elle a acté le souhait de la commune de Bauvin de mettre en œuvre les permis de louer et de diviser à compter du 15 janvier 2024.

Cependant, ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'instruction des dossiers, la commune a délibéré le 19 décembre 2023 pour se retirer des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier les périmètres de mise en œuvre du permis de louer et de diviser en supprimant les périmètres arrêtés sur la commune de Bauvin.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-C-0088 - **Stratégie de tri à la source des biodéchets - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 impose aux collectivités en charge du service public de gestion des déchets, dont la MEL, de proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets (déchets biodégradables de parcs et jardins, déchets alimentaires, restes de repas) à compter du 1er janvier 2024.

Pour une partie de son territoire, la MEL a déjà mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets à travers une collecte des bacs en porte-à-porte et la mise à disposition de bennes de grande capacité dédiées aux déchets végétaux (déchèteries et centres techniques municipaux). Depuis 2019, la MEL a également développé des actions en faveur de la prévention des biodéchets via la distribution de composteurs individuels et l'accompagnement des sites de compostage collectif, ces deux expérimentations s'adressant aux usagers volontaires.

Par ailleurs, la MEL a réalisé des investissements importants dans la construction et l'exploitation du centre de valorisation organique de Sequedin, destiné au traitement des biodéchets (production de biogaz et de compost).

Afin de répondre à l'enjeu réglementaire et proposer au reste du territoire une solution, la présente délibération a pour objet d'adopter la stratégie tri à la source des biodéchets.

24-C-0089 - **Fourniture et maintenance des bacs - Fourniture et distribution de sacs - Accords-cadres à bons de commande et marchés sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert (3 lots) - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les marchés de fournitures et de services liés aux moyens de pré-collecte arrivant à échéance en 2024 et en 2025, il convient de procéder à leur renouvellement. Les prestations, dont le montant global maximum s'élève à 35 500 000 € HT pour une durée de 4 ans, seront décomposées en 3 lots.

Les lots n° 1 et 2 (fourniture des bacs, maintenance du parc de bacs et distribution des sacs, d'une part, sur le territoire Nord-Est et, d'autre part, sur le territoire Sud-Ouest) donneront lieu à la conclusion de marchés sur quantités réellement exécutées mono-attributaires, tandis que le lot n° 3 (fourniture de sacs) donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de

commande mono-attributaire, pour un montant global estimé sur la durée des marchés de 26 250 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

La fourniture de bacs cloisonnés et de pièces détachées, d'un montant maximum sur 4 ans de 1 000 000 € HT, fera quant à elle l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, autorisé par délibération du Bureau, la société Sulo disposant de droits d'exclusivité sur cette fourniture.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fournitures et services liées aux moyens de pré-collecte (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

24-C-0090 - **Études, travaux, fourniture et installation de points d'apport volontaire - Lot 1 - Groupement Ramery Travaux Publics / ESE France - Ajustement du montant des pénalités de retard** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre du marché notifié au groupement Ramery Travaux Publics / ESE France pour la réalisation d'études, de travaux, de fourniture et d'installation de points d'apport volontaire (PAV) enterrés, une commande d'un montant de 494 985,36 € HT, soit 593 982,43 € TTC, a été passée en vue du remplacement de 68 PAV. Conformément au délai de livraison mentionné dans le bon de commande, la livraison aurait dû être achevée au plus tard le 9 juillet 2023. Or, le dernier PAV a été livré le 27 décembre 2023.

En application du CCAP prévoyant l'application d'une pénalité de retard de 150 € par jour calendaire de retard et par borne, la MEL a notifié le 6 février 2024 un décompte de pénalités d'un montant de 773 700 € et portant sur un total de 5 158 jours calendaires de retard impactant 58 PAV.

Afin de justifier de son retard, le titulaire a mis en avant le temps nécessaire au développement d'un modèle de PAV adaptable pour l'opération de remplacement qui n'avait pas été communiqué à la MEL dans son offre. Au vu des circonstances, le titulaire a sollicité la MEL afin de limiter l'application des pénalités à 10% du montant TTC de la commande soit 59 398,24 €.

Au regard du caractère disproportionné du montant de la pénalité envisagée, de la tenue du calendrier de livraison une fois le modèle de PAV finalisé et de l'absence de préjudice pour la MEL, il est proposé d'accepter la requête du titulaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de limiter l'application des pénalités prévues au marché, disproportionnées, à 10% du montant TTC de la commande ;
- 2) d'appliquer de ce fait une pénalité de 59 398,24 € au titulaire du marché ;
- 3) d'émettre le titre de recette en conséquence ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget Général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

- 24-C-0091** - **Actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire Scarpe-Aval - Champ captant métropolitain de Pecquencourt - Convention de participation technique et financière de la MEL au titre de l'année 2024 - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'usine de production d'eau potable de Pecquencourt, située sur la Scarpe-Aval, produit annuellement environ 3,5 à 4 millions de m³ importés jusqu'à la Métropole, volume représentant 4 à 5 % de l'alimentation en eau totale de la MEL. Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut mène sur ce territoire des actions de reconquête de la qualité de l'eau pour préserver durablement la qualité de cette ressource en eau auxquelles participent depuis plusieurs années la MEL, le SIDEN-SIAN, Valenciennes Métropole et la Communauté d'agglomération du Douaisis.

Afin de poursuivre les efforts de préservation de la qualité de l'eau sur le secteur d'alimentation du champ captant de Pecquencourt, il est proposé de renouveler la convention de partenariat technique et financière avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour l'année 2024. La contribution financière des préleveurs s'établit à hauteur de 0,0045 €/m³ prélevé en année N-3, soit pour la MEL une participation de 19 000 € HT en 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter la participation de la MEL au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour l'année 2024 ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Assainissement

- 24-C-0092** - **Réseaux d'assainissement - Repérage amiante avant travaux et prestations associées - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Les marchés relatifs au repérage de la présence d'amiante dans les réseaux d'assainissement arrivent à échéance en décembre 2024, il convient de procéder à leur renouvellement. Il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la réalisation des études de repérage de l'amiante avant travaux et des prestations associées concernant les réseaux d'assainissement.

Le repérage se fait au rythme du renouvellement du patrimoine. Aussi les besoins prévisionnels pour les 4 prochaines années intègrent la progression du taux de renouvellement annuel en vue d'atteindre l'objectif de 0,45 % et les investigations complémentaires en accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Infrastructures de Transport métropolitain.

Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans avec un montant minimum quadriennal de 1 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 6 000 000 € HT pour un montant estimatif prévisionnel de 3 000 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les études de repérage de l'amiante avant travaux et les prestations associées concernant les réseaux d'assainissement (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

24-C-0093 - WATTRELOS - Exploitation de la station d'épuration de Wattrelos Grimonpont - Années 2018 à 2025 - Société Suez Services France - Avenant n° 2 - Augmentation du montant du marché (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'exploitation de la station d'épuration de Wattrelos Grimonpont a été notifiée le 13 novembre 2018 à la société Suez Services France pour un montant global de 34 763 875,47 € HT, comprenant une tranche ferme d'une durée de 5 ans et demi, deux tranches optionnelles permettant une prolongation de la durée du marché respectivement d'une ou deux années et une enveloppe de renouvellement. À l'issue de l'avenant n° 1 et la tranche optionnelle 2 ayant été affermie pour une durée supplémentaire de 2 ans, le montant du marché a été revu à 31 895 353,07 € HT.

Il est proposé d'établir un avenant n° 2 portant sur divers sujets. Tout d'abord, certaines prestations (refonte du poste d'eau industrielle, mise aux normes d'engins de levage et expertise complémentaire de pièces de clarificateur) doivent être transférées de la tranche ferme à la tranche optionnelle n° 2, celles-ci ne revêtant pas de caractère d'urgence et les réflexions liées à ces dernières devant être analysées au regard du marché global de performance de modernisation de la STEP qui sera attribué prochainement.

Par ailleurs, la mise en service du nouvel atelier centrifugeuses, dont l'extension était prévue au marché, a été retardée de 14 mois pour des causes indépendantes de l'exploitant (notamment renforcement de la dalle par la MEL rendue nécessaire suite à des investigations sur le Génie Civil), entraînant une augmentation de la tranche ferme pour un montant de 764 097,65 € HT.

Enfin, de nouveaux prix forfaitaires, moins élevés et liés au redimensionnement des équipements des compensations basse tension et à l'optimisation de certaines modalités d'intervention ont dû être créés, entraînant une diminution de la tranche ferme pour un montant de 47 760,08 € HT. Le montant de l'avenant s'élève à 716 337,57 € HT, portant le montant du marché, avenants 1 et 2 cumulés, à 32 611 690,64 € HT, soit une augmentation globale de 3,54 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 avec la société Suez Services France ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

- 24-C-0094** - **Lancement de l'appel à projets Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) 2024** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 19 C 0465 du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a décidé la mise en place dans les filières d'excellence de parcours vers une formation ou un emploi au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi. Cette volonté a pris la forme d'un appel à projets Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans six filières d'excellence : santé, textile-matériaux, alimentaire, numérique, cybersécurité, climat.

Trois éditions de cet appel à projets ont déjà été organisées de 2021 à 2023. Compte-tenu des résultats obtenus, il est proposé de lancer en 2024 une quatrième édition de l'appel à projets GPEC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'appel à projets en faveur de la Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-C-0095 - Jeux olympiques et paralympiques PARIS 2024 - LE STADIUM - Village olympique Lille Métropole - Convention d'occupation de site (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL s'est portée candidate pour l'accueil des épreuves de basketball et de handball dans le cadre des Jeux olympiques en 2024. Les matchs se dérouleront au Stade Pierre Mauroy, et le village olympique sera implanté au Stadium à Villeneuve d'Ascq.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention d'occupation du Stadium lors des Jeux olympiques 2024 (venue use agreement) de la signature de la convention au 31 août 2024. La convention a pour objet de statuer sur les modalités d'accueil pendant les Jeux olympiques conformément aux engagements pris lors de la candidature, la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble du site du Stadium.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de la convention (venue use agreement) entre la MEL et Paris 2024 pour l'occupation du Stadium.

24-C-0096 - VILLENEUVE D'ASCQ - LEZENNES - Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy - Dispositions relatives aux parcs de stationnement B1 et C1 et C4, C5, C6 et de la zone S pendant les Jeux Olympiques 2024 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La délibération aborde les aspects logistiques des Jeux Olympiques de Paris 2024, en mettant l'accent sur la gestion des parkings métropolitains B1 et C1 et C4, C5, C6 et de la zone S lors des événements à la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy. Elle vise à établir une tarification et des conditions de vente appropriées pour faciliter le déplacement des participants tout en assurant une gestion efficace des recettes et des dépenses.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la grille des tarifs d'accès aux parcs de stationnement B1, C1 C4, C5, C6 et de la zone S pour la période des Jeux olympiques 2024, apparaissant en annexe ;
- 2) d'approuver les conditions générales de vente entre le titulaire du marché d'exploitation des parcs de stationnement et le(s) distributeur(s) partenaire(s) ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché d'exploitation des parkings, tel que défini ci-dessus.

24-C-0117 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grands évènements - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Avenant à la convention de mise à disposition de la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Par délibération n° 23-C-0190 du 30 juin 2023, la MEL a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de la Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy pour l'organisation des Jeux olympiques de Paris 2024.

Cette convention tripartite Paris 2024 / MEL / Elisa intervient pour deux périodes d'utilisation :

- non exclusives : à partir de la signature du contrat au 9 juin 2024 ("période 1") et du 19 août 2024 au 10 septembre 2024 ("période 3") ;

- exclusive allant du 10 juin 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus ("période 2").

Cette convention précise en outre les équipements et sites mis à disposition.

À la demande de Paris 2024 et de la société ELISA, un avenant technique à la convention est proposé. Il augmente la durée de période d'utilisation exclusive de 3 jours, modifie l'annexe 4 et permet à la MEL d'utiliser pour sa communication la bache monumentale située Boulevard du Breucq. Cette délibération est sans incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du stade conclue entre le Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO Paris 2024), Elisa et la MEL.

24-C-0118 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - avenant à la convention d'objectifs entre l'Olympique Marcquois Rugby et la MEL - Saison sportive 2023/2024 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Faisant face à des difficultés de trésorerie, l'Olympique Marcquois Rugby sollicite un versement, par anticipation, du solde de la subvention de la convention d'objectifs entre l'OMR et la MEL au titre de la saison sportive 2023/2024.

Par conséquence, le Conseil de la métropole décide :

1) d'avenanter la convention pour autoriser le versement du solde de la subvention des 15% restants en avril 2024. Le club devra par ailleurs présenter les justificatifs de fin de saison au plus tard le 15 juin 2024 ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec l'Olympique Marcquois Rugby.

Plan Piscines

24-C-0097 - Fonds de concours Piscine - Élargissement des critères d'éligibilité pour l'aide en investissement aux bassins temporaires (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Afin de renforcer l'accompagnement des communes retenues dans le cadre de l'AMI Plan Piscines 2 pour la construction de piscines métropolitaines qui seraient contraintes de fermer de manière anticipée leur équipement existant, il est proposé, au travers de la présente délibération, d'intégrer des bassins temporaires comme dépenses éligibles au fonds de concours Piscine investissement du Plan piscine 1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'approuver les ajustements à appliquer au fonds de concours piscines ainsi que leurs traductions dans les conventions et règlements.

Déport de délibérations

24-C-0098 - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille - Contribution complémentaire pour l'année 2024 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL est adhérente à l'EPCC Opéra de Lille depuis 2007. Elle verse à ce titre une contribution statutaire annuelle de 1 830 000 €. En complément de cette contribution statutaire et en cohérence avec l'article 19 des statuts de l'EPCC, la MEL peut, en a qualité de membre, décider d'augmenter sa contribution par une contribution exceptionnelle par délibération de son assemblée délibérante. L'EPCC Opéra bénéficie à ce titre d'une contribution complémentaire de la MEL depuis 2011.

Lors de son conseil d'administration du 12 décembre 2023 et conformément à l'article 19 de ses statuts, l'Opéra de Lille a présenté un besoin de financement pour l'année 2024 afin de maintenir son activité artistique et culturelle et de favoriser l'accès au plus grand nombre à sa programmation. À l'instar des précédentes années, il est proposé que la MEL reconduise ce soutien, en sa qualité de membre de l'EPCC, par le versement d'une contribution identique à celle de 2023, soit d'un montant de 455 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire d'un montant de 455 000 € à l'EPCC Opéra de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 455 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

- 24-C-0099** - **Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 - Obtention du label "Olympiade culturelle" pour une programmation culturelle métropolitaine dédiée au sport et à ses valeurs** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL a reçu un avis favorable de labellisation "Olympiade culturelle" pour le projet qui fait l'objet de la présente convention soumise au Conseil métropolitain : le Livrodrome, parc d'attractions littéraires dédiés aux adolescents de 11 à 17 ans qui se tiendra à la Gare Saint-Sauveur les 18 et 19 juin 2024, avec des attractions mêlant sport et littérature.

En amont, des animations (la Caravane du Livrodrome) seront proposées dans 3 bibliothèques du territoire (Armentières, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq) pour toucher le public adolescent des territoires ruraux et les quartiers politique de la ville plus éloignés du centre de la métropole, les 17, 18 et 19 avril 2024

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention pour le projet présenté par la MEL et répondant aux conditions d'octroi et d'utilisation du label "Olympiade culturelle" telles que définies dans la convention.

- 24-C-0100** - **Collection d'œuvres d'art du LaM - Déménagement et mise en sécurité dans le cadre des travaux bâtiment** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'établissement public de coopération culturelle LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France. Ces collections sont composées d'œuvres appartenant à la MEL (dons et acquisitions) ainsi que de dépôts consentis au LaM par des déposants publics et privés.

En tant que propriétaire, la MEL s'est engagée dans un vaste programme de travaux sur les bâtiments du LaM dont les phases 2 et 3 se dérouleront de 2024 à 2026. La fin des travaux est prévue pour août 2025. La réouverture du Musée au public aura, quant à elle, lieu en début d'année 2026 avec une grande rétrospective consacrée à Vassily Kandinsky. Des opérations d'exposition "hors les murs", en cours de montage, se tiendront également pendant la durée des travaux.

Les travaux consistent notamment en la reprise complète du clos-couvert, opérations qui nécessitent de déménager les œuvres qui ne peuvent pas rester pour des questions de conservation et de sécurité dans des bâtiments en travaux.

Ce déménagement sera opéré par la MEL, sous le contrôle scientifique et technique du LaM, avec pour objectif de mettre en sécurité la collection dans des réserves externalisées pendant toute la durée d'impact du chantier. Il sera effectué par un transporteur spécialisé validé par le LaM et missionné par la MEL pour ce faire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prise en charge par la MEL des œuvres de la collection du LaM réclamant un transport et un stockage extérieur au LaM, dans le cadre des travaux menés sur les bâtiments ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et les actes de prise en charge des œuvres de la collection du LaM dans le cadre des travaux susnommés avec l'EPCC du LaM et avec le Centre Pompidou ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte dans le cadre de l'organisation du transport et du stockage des œuvres concernées ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

- 24-C-0101** - Centrale d'achat métropolitaine - Prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage, de modélisation et prestations connexes - Accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents - 21 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin d'atteindre les objectifs de la MEL en matière de création ou d'optimisation d'infrastructures, d'aménagements cyclables, d'ouvrages d'art et de toute autre opération liée à l'aménagement et à la qualité des espaces publics et ouvrages, de nombreuses études doivent être engagées ou poursuivies. Dans le cadre de ces études, il est nécessaire de solliciter le concours de professionnels qualifiés pour faire réaliser des prestations et documents de levés, d'implantations et de contrôle géométrique liés aux spécificités des ouvrages étudiés.

La plupart des marchés topographiques de la MEL arrivent à échéance le 20 février 2024. Il convient de procéder à leur renouvellement, qui tiendra compte de l'ensemble des besoins des directions de la MEL afin de mutualiser les prestations et qui permettront de fournir les données topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des grands projets métropolitains, notamment programme pluriannuel d'investissements (PPI), espaces publics et voirie, schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT), liaison intercommunale Nord-Ouest (LINO), grands projets urbains et gardiennes de l'eau, trames verte et bleue.

Ce projet de mutualisation et de centralisation des prestations topographiques s'étend également aux membres de la centrale d'achat métropolitaine (CAM). Ainsi, Sourcéo et les communes de la MEL pourront bénéficier de ce marché. Cette nouvelle expérimentation oblige donc à anticiper les éventuelles commandes de la CAM et, par conséquent, à augmenter le montant maximal de chacun des lots.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Action foncière de la Métropole

24-C-0102 - HALLUIN - Site Customagic - Rachat auprès de l'EPF Hauts-de-France (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Customagic à Halluin fait l'objet d'une convention opérationnelle adoptée par la délibération n° 09 C 0072 du 13 février 2009. Celle-ci a été signée le 16 avril 2009 pour une durée de 5 ans et a été prorogée à plusieurs reprises par avenants de l'EPF et les délibérations successives de la MEL n° 13 C 0713 du 13 décembre 2013, n° 16 C 0120 du 1er avril 2016 et n° 18 C 0088 du 23 février 2018. Ce site devait être cédé à 3F Notre Logis, retenu lors d'un appel à projets, pour réaliser un programme de logements sur cette ancienne friche industrielle.

Ce projet a connu différentes difficultés techniques et environnementales au regard notamment de l'application du nouveau SDAGE.-La cession envisagée à 3F Notre Logis a été abandonnée, contraignant la MEL à racheter le site à l'EPF.

Le prix de cession minoré est de 955 817,51 € HT, soit 1 146 623,99 € TTC pour un prix de revient de l'EPF de 3 927 675,02 € HT. La MEL bénéficie d'une décote foncière exceptionnelle de 2 971 857,51€ HT pour tenir compte du maintien du site à l'état naturel faute de capacité à faire émerger un projet de logements économiquement viable sur le site. Dans l'hypothèse où un projet viendrait à voir le jour, la MEL sera redevable de la totalité du prix de revient, selon les termes de la convention. Sachant que la MEL a déjà versé un appel de fonds d'un montant de 135 409,53 € correspondant à sa part du reste à charge des travaux réalisés par l'EPF conformément à la convention opérationnelle de 2009, la somme totale à verser par la MEL sera de 1 011 214,40 TTC à la signature de l'acte.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat du site Customagic, sis 2 et 4 rue Anatole France à Halluin, cadastré section AC n° 467 et 1069 pour 27 729 m², au prix de 1 011 214,46 € TTC, compte tenu de l'appel de fonds versé par la MEL pour un montant de 135 409,53 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant total de 1 050 000 € TTC, compte tenu des frais de notaires, inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0103 - ROUBAIX - Blanchemaille - Convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France - Rachat de l'immeuble Fontenoy
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Par la délibération n° 15 C 0877 du 16 octobre 2015, le site Blanchemaille à Roubaix a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier arrivant à échéance le 26 novembre 2020 et renouvelée pour 5 ans, soit jusqu'au 26 novembre 2025. Ce complexe immobilier, constitué de 3 bâtiments tertiaires (Moreau, Fontenoy et Pollet) et d'un parking en ouvrage, a été acquis par l'EPF en 2015 pour un montant de 20 500 000 € HT.

La MEL a procédé au rachat des bâtiments Pollet et Moreau auprès de l'EPF respectivement les 19 novembre 2020 et 23 novembre 2023. Afin de faciliter une commercialisation des bâtiments Moreau et Fontenoy, il est proposé de procéder au rachat du bâtiment Fontenoy, cadastré MT 522 et 535 et lot n° 2 MT 531 et MT 533, auprès de l'EPF. Conformément à la convention signée, le rachat se fera au prix de revient d'un montant de 6 023 499,03 € HT au regard de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 10 janvier 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat auprès de l'EPF Hauts-de-France des parcelles MT 522 et MT 535 et lot de volume n° 2, comprenant des locaux à l'étage sur les parcelles MT 531 et MT533, situées rue d'Arcole à Roubaix, au prix de revient de 6 023 499,03 € HT ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à ce rachat ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant total d'environ 6 625 848,93 € HT, comprenant les frais de notaire, aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

24-C-0104 - ROUBAIX - Blanchemaille - Cession des immeubles Moreau et Fontenoy au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéel (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

En 2015, l'EPF a été mandaté par la MEL pour le rachat du site Blanchemaille à Roubaix, intégrant 3 bâtiments tertiaires : Pollet, Moreau et Fontenoy et un parking en ouvrage. Le site d'excellence en e-commerce opéré par Euratechnologies est installé dans le bâtiment Fontenoy et le bâtiment Pollet fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation portés par la MEL pour accueillir ses équipes en 2025.

Dans ce cadre, la MEL a engagé une consultation pour valoriser les bâtiments Fontenoy et Moreau ainsi que le parking silo.

À la suite de la période de dialogue, le seul candidat composé de la SEM Ville Renouvelée et iDéel (filiale de Rabot Dutilleul Construction) a remis le 11 janvier 2024 une offre finale d'acquisition des bâtiments Fontenoy et Moreau pour un montant total de 5 000 000 €. Les travaux de réhabilitation ainsi que la programmation du projet répondent aux enjeux de la MEL et de la commune de Roubaix.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la promesse synallagmatique de vente ;
- 2) d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier Moreau-Fontenoy, composé des parcelles cadastrées MT 522, 530, 532, 534, 535 et des lots de volume 1 et 2 sur les parcelles MT 531 et 533 d'une surface d'environ 8 207 m² en l'état libre, au profit du groupement SEM Ville Renouvelée et iDéel ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 3) d'opérer cette cession au prix de 5 000 000 € HT, soit 2 645 000 € HT pour le bâtiment Moreau et 2 355 000 € HT pour le bâtiment Fontenoy, conforme à l'avis rendu le 20 février 2024 par la Direction de l'immobilier de l'État, et dans la marge de négociation de 10 % prévue dans ledit avis, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 novembre 2024 soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées, étant entendu que, pour permettre la levée desdites conditions suspensives, la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026, date au-delà de laquelle la présente cession sera considérée comme nulle et non avenue,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - une clause anti-spéculative sera intégrée à l'acte de vente si des conditions économiques favorables permettraient une optimisation financière de l'opération,
 - une clause pénale en cas de non-exécution des termes de la promesse ou de la vente ou de faute imputable à l'acquéreur sera intégré à l'acte de vente,
 - une clause résolutoire au bénéfice de la MEL pourra être intégrée à l'acte de vente, aux conditions financières initiales et aux frais de l'acquéreur, en cas de non-réalisation des travaux de construction dans le délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique,
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 5 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-C-0105 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la MEL. Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de la MEL et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er mai 2024. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

24-C-0106 - **Recours au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Cette délibération vise à autoriser le recours à la mission d'intérim territorial proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention d'adhésion à la Mission d'intérim territoriale tel que fixé en annexe ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à faire appel aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59 ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

24-C-0107 - **Mise en place d'un cadre d'intervention des vacances - Modification de la délibération n° 17 C 0646 du 01 juin 2017**
(Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH)

Il convient de modifier la délibération n° 17 C 0646 du 01 juin 2017 portant sur la mise en place d'un cadre d'intervention des vacances à la MEL. La MEL souhaite en effet élargir les possibilités de recours à la vacation pour répondre aux besoins nouveaux apparus sur les sites métropolitains, liées à des missions d'une particulière technicité réclamant une expertise dédiée.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de compléter la délibération n° 17 C 0646 du 01 juin 2017 relative à la mise en place d'un cadre d'intervention des vacances à la MEL suivant les nouvelles modalités présentées ci-dessus ;
- 2) de recourir à du personnel vacataire au sein de la MEL afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées et suivant les montants déterminés en annexe de la présente délibération ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole.

Administration

24-C-0108 - Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole européenne de Lille - Centrale d'achat métropolitaine - Évolution tarifaire - Modification des conditions générales de recours (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Par la délibération n° 18 C 0787 du 19 octobre 2018, le Conseil a approuvé le principe de création du dispositif de centrale d'achat métropolitaine. L'article 1.3 des conditions générales de recours prévoit que le dispositif de centrale d'achat métropolitaine fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois premières années d'activité afin de réévaluer les frais d'adhésion.

Lors du comité de pilotage du schéma de mutualisation du 7 novembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution du cout du dispositif pour la MEL, une nouvelle tarification a été proposée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la modification des conditions générales de recours à la centrale d'achat métropolitaine actant cette évolution tarifaire.

24-C-0109 - Schéma de mutualisation de la Métropole européenne de Lille et de ses communes - Mutualisation de la gestion des archives - Évolution tarifaire et actualisation de la convention de dépôt des archives définitives (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026, l'offre de dépôt des archives historiques par les communes volontaires du territoire au service Archives de la MEL évolue. Suite à la mise en place d'indicateurs communs aux actions du schéma de mutualisation de la MEL, le coût de la prestation a été évalué. Ainsi, le tarif de conservation au mètre linéaire par an évolue de 4,43 euros HT à 6,20 € HT, à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, la convention initiale doit être mise à jour en lien avec l'expérience de l'utilisation de l'offre par les communes déjà adhérentes : changement de localisation du siège de la MEL et des Archives de la MEL, suppression de deux prestations jamais utilisées depuis la mise en place de l'offre (traitement des archives et valorisation des fonds pour le compte d'une commune).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le nouveau tarif du coût de conservation des archives historiques pour les communes déjà adhérentes et pour celles intégrant prochainement le dispositif, fixé à 6,20 € HT le mètre linéaire par an. Ce nouveau tarif est applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

- 2) d'approuver le nouveau modèle de convention liant les Archives de la MEL aux communes souhaitant déposer leurs archives historiques ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les nouvelles conventions avec les communes de Lambersart, Verlinghem, Wasquehal et Wambrechies ayant déjà effectué un dépôt aux Archives de la MEL ;
- 4) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts du budget général en section fonctionnement..

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 24-C-0110** - **Comité de déontologie et d'éthique de la MEL - Désignations et conditions de mandat** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Le comité de déontologie et d'éthique (CDE) de la MEL a pour mission d'émettre des avis et recommandations d'ordre général sur la politique déontologique de la MEL. Le mandat des membres du comité de déontologie et d'éthique de la MEL arrivant à échéance le 22 avril 2024, il est proposé de renouveler les mandats de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT. Il est par ailleurs proposé de désigner M. Pierre LAPLANE en remplacement de M. Jean-Bernard BALCON, membre sortant. Il est encore proposé d'aligner la durée du mandat des membres et président du CDE sur la période du mandat métropolitain et d'étendre la limitation de durée cumulée des mandats de membres et président du CDE à deux mandats métropolitains, soit douze ans, contre six ans auparavant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de renouveler le mandat de Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO en qualité de membre et présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL ;
- 2) de renouveler le mandat de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL ;
- 3) de désigner M. Pierre LAPLANE en qualité de membre du comité de déontologie et d'éthique de la MEL ;
- 4) d'adopter les conditions de mandats telles que définies supra ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

- 24-C-0111** - **Garantie d'emprunt à l'association institut catholique de Lille à souscrire auprès de la banque des territoires** (*Gouvernance, Finances, Éval. politiques publiques, Administration, RH*)

Afin d'augmenter sa capacité d'accueil des étudiants et pour regrouper les chercheurs dans un lieu unique, l'Institut Catholique de Lille (ICL) souhaite acquérir, via sa SCI UCL, des immeubles rues de Toul et rue N. Segard à Lille. L'ICL, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, sollicite les garanties de la MEL et de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 50 % chacun, du prêt à souscrire auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 14 160 000 €, soit un montant garanti par la MEL de 7 080 000 €. Il s'agit pour la MEL d'une garantie d'emprunt proposée dans le cadre de la compétence Enseignement Supérieur et Recherche. Cette garantie se traduira par la mise en place d'une convention avec la MEL portant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder sa garantie sous forme de caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues, jusqu'à un maximum de sept millions soixante-dix-neuf mille cinq cent vingt-cinq et cinquante cents (7 079 525,50) d'euros, au titre de l'emprunt d'un montant maximum de 14 159 051 € (quatorze millions cent cinquante-neuf mille cinquante et un euros) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt et l'acte de cautionnement conclu entre la Banque des Territoires et la MEL ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir entre l'association Institut Catholique de Lille et notre établissement public portant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie susmentionnée et notamment les suretés afférentes ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt accordée à l'association Institut Catholique de Lille.

Déport de délibérations

24-C-0112 - Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Condition Publique - Contribution complémentaire pour l'année 2024 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL a reconnu d'intérêt métropolitain, par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, l'EPCC LaM, l'EPCC la Condition Publique, le portail des bibliothèques numériques et le Musée de la bataille de Fromelles. Chaque année, elle verse une contribution statutaire à la Condition Publique d'un montant de 687 000 €. En complément de cette contribution statutaire, les membres financeurs peuvent décider de contributions exceptionnelles versées à la structure par délibération de leurs assemblées délibérantes et en concordance avec les dispositions des statuts.

Fortement fragilisés par la crise inflationniste, la Condition Publique a fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie financière réalisé par un cabinet extérieur en 2023. Les conclusions conduisent la MEL, ainsi que les autres financeurs, à réévaluer à la hausse leur soutien en fonctionnement pour l'année 2024 par le biais d'une contribution complémentaire exceptionnelle.

Ce soutien en fonctionnement est fixé à 250 000€ répartis au prorata des participations de chacun des financeurs publics, soit :

- Métropole européenne de Lille (37,5%) : 95 000€
- Région Hauts-de-France (37,5%) : 95 000€
- Ville de Roubaix (25%) : 60 000€

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 95 000 € à l'EPCC La Condition Publique au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 95 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0113 - **Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - LaM - Contribution complémentaire pour l'année 2024**
(*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL a reconnu d'intérêt métropolitain, par la délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020, l'EPCC LaM, l'EPCC la Condition Publique, le portail des bibliothèques numériques et le Musée de la bataille de Fromelles. Chaque année, elle verse une contribution statutaire au LaM d'un montant de 5 907 000 €. En complément de ces contributions statutaires, des contributions exceptionnelles peuvent être versées par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et en concordance avec les dispositions des statuts de l'équipement.

Fortement fragilisé par la crise inflationniste, le LaM a fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie financière réalisé par un cabinet extérieur en 2023. Les conclusions conduisent la MEL à réévaluer à la hausse son soutien en fonctionnement pour l'année 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 175 000 € à l'EPCC LaM au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 175 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-C-0114 - **ROUBAIX - WATTRELOS - Concession d'aménagement du projet de La Lainière - CRAC 2022** (*Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par la délibération n° 13 C 0606 du 15 novembre 2013, le Conseil a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée pour les sites de la Lainière, du Peignage Amédée et de Pennel et Flipo. Cet ensemble de 33 ha est situé à Wattrelos et Roubaix. La concession est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 13 janvier 2014 jusqu'au 13 janvier 2026.

Le programme de l'opération doit permettre la réalisation de 112 000 m² de surface de plancher dédiés à de l'activité économique à hauteur de 70 %, les 30 % restants étant voués à accueillir de l'habitat. La programmation économique prévoit l'accueil d'activités, de petite et moyenne production, de petite logistique, ainsi que des activités tertiaires. Le projet a pour ambition la réalisation d'un quartier actif et habité selon les valeurs de la charte des parcs d'activités du XXI^e siècle. Les principes d'aménagement du projet reposent sur la qualité des espaces publics des formes urbaines, le maillage avec les quartiers avoisinants, la création de liaisons cyclables et piétonnes, et un enjeu fort de mixité qui consiste à faire coexister activités et habitat.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée communique au concédant le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2022 concernant la concession La Lainière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la transmission du CRAC communiqué par la SEM Ville Renouvelée au titre de l'année 2022 pour la concession d'aménagement de La lainière sur les communes de Wattrelos et Roubaix.

Déport de délibérations

24-C-0115 - Convention de partenariat PrécIDIAB - Modification du plan de financement et prolongation de la convention - Avenant n° 3 à la convention avec l'Université de Lille (Dév. économique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Le projet PRECIDIAB de l'Université de Lille vise à structurer un centre de médecine de précision sur le diabète permettant de favoriser l'innovation au service de la recherche, des patients et du développement du territoire. Ce projet d'excellence, amorcé en 2019, est soutenu par la MEL, l'Agence nationale de la recherche ainsi que par des financements européens.

Afin d'accompagner l'avancement du projet, l'Université de Lille a sollicité la MEL pour procéder à une actualisation du budget du projet en modifiant le fléchage de certaines dépenses, intégrer des éléments nouveaux liés à la mise en œuvre et aux résultats obtenus et prolonger de 12 mois la période de réalisation du projet pour tenir compte de ces changements. Ces modifications se font sans modifier le montant total du soutien accordé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prorogation de 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, du terme de la convention entre la MEL et l'Université de Lille relative au programme de recherche PrécIDIAB ;
- 2) d'autoriser la modification du plan de financement du programme PrécIDIAB ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'Université de Lille.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

Jeunesse

24-C-0116 - **Stratégie Jeunes en Métropole 2.0 - Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL s'est dotée d'une nouvelle stratégie Jeunesse par une délibération d'octobre 2023 et renforce la visibilité de son action, en soutenant des projets visant notamment la lutte contre la précarisation, au regard de sa compétence dans la gestion du fonds d'aide aux jeunes en métropole (pour les 16-25 ans).

À ce titre, en articulation avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la MEL se dote d'un Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole pour soutenir des projets de dimension supracommunale, intégrant plusieurs acteurs, couvrant des thématiques transversales (lutter contre le décrochage scolaire, remobiliser, préparer le retour en formation ou à l'emploi, etc.). La MEL interviendra là où c'est nécessaire (urbain/rural) en complément des actions menées par les acteurs et partenaires, en visant à mieux coordonner les moyens mobilisés par chacun et ce en étroite collaboration avec les communes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de créer un Fonds d'Innovation Jeunes en Métropole, permettant d'agir en soutien des acteurs Jeunesse, et en complémentarité des institutions compétentes, sous le format d'un appel à projets ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.